

**Arrêté temporaire n° 21-AT-0420
Portant réglementation de la circulation**

RD 108

Hors agglomération sur le territoire des communes de Cramont, Coulonvillers et Oneux

Le Président du Conseil départemental

- VU** l'article R610-5 du code pénal
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 06 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes du Conseil départemental

CONSIDÉRANT la demande en date du 17/09/2021 par laquelle COLAS NORD EST sollicite une restriction de la circulation sur une section de la **RD 108**, afin de permettre les travaux de renforcement de chaussée

CONSIDÉRANT que ces travaux de renforcement de chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 27/09/2021 au 17/12/2021**

SUR proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Ouest

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/09/2021 jusqu'au 17/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une section de la RD 108 du PR5+0929 au PR8+0792 (Cramont, Coulonvillers et Oneux) situés hors agglomération.

La circulation de tous les véhicules est interdite.

Article 2 DEVIATION

Au cours de cette période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : **RD 925 et RD 941** via les communes de **Coulonvillers, Oneux, Saint-Riquier, Yvrench et Yvrencheux**.

Article 3

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire chargé des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
- les Maires des communes de Cramont, Coulouvillers, Oneux, Saint-Riquier, Yvrench et Yvrencheux

Fait à Amiens, le 17 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Par interim, le Directeur adjoint de la Direction des
Routes

Anthony BROOD

DIFFUSION:
SERVICE EXPLOITATION
Mairies de Cramont, Coulouvillers, Oneux, Saint-Riquier, Yvrench et Yvrencheux

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.